



PREAVIS MUNICIPAL – N° 2/2024

Conseil communal du 25 mars 2024

Règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 PREAMBULE

Les procédures toujours plus complexes en matière d'aménagement du territoire et de construction, ainsi que les exigences techniques nécessaires au suivi des divers chantiers communaux, ont obligé la Municipalité à avoir une réflexion globale quant à la gestion de ces dossiers.

L'Association intercommunale – Service technique Broye Vaudoise (AISTBV) à Lucens offre un large panel de prestations qui répond en grande partie à toutes les questions et problématiques actuelles et c'est avec évidence que la Municipalité s'est intéressée à ce partenaire. Début 2023, nous avons donc demandé notre adhésion à cette association et celle-ci a été acceptée lors de leur assemblée générale du 26 avril 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, nous collaborons avec l'AISTBV et il nous a paru logique d'adapter notre règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de construction qui est en vigueur depuis 2015.

2 NOUVEAU REGLEMENT

En comparaison avec notre règlement en vigueur, seul le barème des taxes a été passablement modifié. Pour le reste, il s'agit essentiellement d'adaptation dans la formulation des articles.

Le nouveau barème est plus détaillé et inclus l'ensemble de nos prestations en matière d'aménagement du territoire et de constructions. Il permet d'être plus précis lors de la facturation de nos émoluments ou de ceux de nos partenaires.

L'émolument se compose d'une taxe fixe destinée à couvrir les frais de constitution et de liquidation du dossier et d'une taxe proportionnelle qui se rapporte aux frais annexes et qui est calculée sur la base du tarif horaire qui s'ajoute à la taxe fixe.

Afin de soutenir les énergies renouvelables, la Municipalité a décidé de ne pas encaisser de taxe liée à des installations de panneaux photovoltaïques et des installations favorisant la récupération des eaux de pluie. Elle prend également à sa charge les frais de l'AISTVB relatifs à de telles demandes, qui seront prélevés sur le fonds affecté énergie durable.



3 PROCEDURE

Le projet de règlement a été soumis à l'examen préalable de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) puis adopté par la Municipalité. Il doit être adopté par le Conseil communal et être soumis à l'approbation définitive de la Cheffe du Département compétent.

4 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- vu le préavis n° 2/2024 de la Municipalité,
- oui le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'adopter le règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

Pour la Municipalité

Le Syndic

Claude-Alain Cornu



La Secrétaire

Barbara Joliquin

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 février 2024.

Délégué de la Municipalité : Claude-Alain Cornu

Annexe : règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions